

# AVIS D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION

---

## AMENAGEMENT DE LA MEDITERRANEENNE A AGDE

Par délibération en date du 15 Février 2022, le conseil municipal d'Agde a fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable au titre de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU d'Agde, ainsi que pour les futurs permis d'aménager nécessaires à la réalisation des projets de réhabilitation du quartier de la Méditerranéenne et du port fluvial d'Agde. Pour ce faire, est organisée au titre des articles L.103-2 à L.103-6 et R.103-1 du Code de l'urbanisme, L.121-15-1 et suivants et L.214-1 et suivants du Code de l'environnement, **une concertation préalable avec le public à compter du 14 mars 2022 pour une durée de trois mois soit jusqu'au 14 Juin 2022.**

Durant cette phase de concertation :

- Une réunion publique sera organisée, afin de présenter à la population le projet dans son ensemble,
- Un dossier de présentation accompagné d'un registre pour les observations du public sera mis à disposition en Mairie d'Agde ainsi qu'au siège de la CAHM aux horaires d'ouverture. Il présentera les éventuelles incidences sur l'environnement.
- Ce même dossier sera consultable sur les sites Internet de la ville d'Agde ([www.ville-agde.fr](http://www.ville-agde.fr)) et de la CAHM ([www.agglo-heraultmediterranee.net](http://www.agglo-heraultmediterranee.net)). Le public pourra transmettre ses observations par voie dématérialisée à l'adresse [amenagement@ville-agde.fr](mailto:amenagement@ville-agde.fr).

A l'issue de la concertation, un bilan sera tiré, soumis à l'approbation du conseil municipal et rendu public depuis les sites Internet susvisés.